

„ rins ou deux cents livres de France de
 „ rente annuelle pour des douceurs. Dans
 „ les ordres & les maisons rentées, ce se-
 „ roient les maisons elles-mêmes qui seroient
 „ chargées de cette rente des particuliers.
 „ Dans les ordres non - rentés, la pension
 „ seroit prise sur la caisse ecclésiastique, ou
 „ sur des bénéfices simples. Par ce moyen
 „ l'état tireroit tout l'avantage de cet éta-
 „ blissement, & n'en auroit aucune char-
 „ ge „. Ce projet nouveau & singulier pour-
 roit bien n'être pas impossible, ni même bien
 difficile dans l'exécution : mais seroit-il bien
 assorti à la chose ? le désir de ces distinc-
 tions ne contrasteroit-il pas avec l'humilité
 & la pauvreté de l'état religieux, ou plutôt
 avec l'esprit de cet état, dont tout vrai reli-
 gieux doit être pénétré ? Ou bien la vûe de
 ces avantages seroit assez puissante pour at-
 tacher un religieux au travail, & assûrer ses
 succès ; & alors ce religieux ne paroitra pas
 avoir l'esprit de sa vocation : ou bien ce
 seroit le goût & le génie qui en seroient un
 homme d'étude, & alors l'ordre du mérite
 devient inutile (a). On dira peut-être qu'il
 peut servir à donner des aïssances au reli-
 gieux & des assaisonnemens à son travail.
 Soit ; sous ce point de vûe, l'ordre du mé-
 rite nous paroîtroit bien établi. Nous con-
 venons même que les aïssances manquent

(a) On trouvera à-peu-près la même réflexion sur l'encouragement à la vertu. 1. Janv. 1775, p. 15. --- 15. Nov. 1776, p. 462.